

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1379

6 juillet 2010

### SOMMAIRE

Admiral's Cruises Company S.A. ....	66147	Larissa S.A. ....	66148
Agence Européenne de Prestations Commerciales S.A. ....	66192	Leading Edge Participations SA ....	66148
Alcine ....	66188	Leyla S.A. ....	66146
ATENOR Group Luxembourg S.A. ....	66185	Medspes ....	66187
Boaz S.A. ....	66146	Nosbusch-Kohnen s.à.r.l. ....	66182
Boduhura Resort S.A. ....	66151	Opti-Growth Fund ....	66188
«Brandi's s.à r.l.» ....	66187	Orcade S.A. ....	66182
Club Med Asie S.A. ....	66190	Pamplona PE Subco 9 S.à r.l. ....	66178
Collaguna (Lux) S.à r.l. ....	66191	Paser Participations S.A. ....	66182
Compagnie de Développement des Médias S.A. ....	66186	Patrimmo S.A. ....	66149
COSCO Ports (Greece) S.à r.l. ....	66190	Peri Société Anonyme Holding ....	66147
Cosmos Participations S.A. ....	66190	Peri Société Anonyme Holding ....	66147
Dolis S.A. ....	66148	PHM Holdco 13 S.à r.l. ....	66178
East West Tiles S.A. ....	66149	Poculum S.A. ....	66150
Egon Holdings S.A. ....	66190	Printemps Réassurance ....	66180
ESP Europe (Funds) S.à r.l. ....	66192	Protea Fund ....	66150
Explor Holding ....	66149	REO Amadeus, S.à r.l. ....	66183
Gambro Reinsurance S.A. ....	66191	Resins & Composites S.A. ....	66188
Gouvia S.A. ....	66179	S.G.A. Services S.A. ....	66183
Grund und Boden Holding S.A. ....	66183	Sipe S.A. ....	66192
Heat Transfer Re Services S.A. ....	66192	SKLUX S.A. SPF ....	66181
Henderson Lutra Fund ....	66151	Society International S.A. ....	66184
Il Cherubino Sàrl ....	66180	Sofimat S.A. S.P.F. ....	66185
Immocube Sàrl ....	66191	Sylan S.A., SPF ....	66186
Innova S.A. ....	66191	Systran Luxembourg ....	66189
Insurance Participations Company ....	66150	Texhol S.A. ....	66151
Interalpina Holding S.A. ....	66178	Tyres Distribution International S.A. ....	66189
International Hotel Development Company S.A. ....	66181	Un Autre Monde, s.à r.l. ....	66190
J.V. Participation S.A. ....	66191	Vector Fund ....	66146
		Vietnam Investissements S.A. ....	66186

**Leyla S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 67.392.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 22 juillet 2010 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010077604/696/16.

---

**Boaz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 62.228.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 juillet 2010 à 11.00 heures au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

1. Lecture et présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et approbation du bilan, du compte de pertes et profits et des annexes au 31 décembre 2009;
2. Affectation du résultat au 31 décembre 2009;
3. Ratification de la démission de Monsieur Kamarowsky Alexis, en tant qu'administrateur;
4. Ratification de la cooptation de Madame Carine Agostini en tant que nouvel administrateur avec effet au 15 octobre 2009 en remplacement de Monsieur Kamarowsky Alexis;
5. Décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009;
6. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010082790/536/21.

---

**Vector Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 88.004.

Vous êtes invité à participer à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires de la Société ("l'Assemblée") qui se tiendra le 9 août 2010 à 11.00 heures, au siège social de la Société, 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement du nom de la Société en "Vector";
2. Insertion dans les statuts de la Société (les "Statuts") d'un nouvel article 13 relatif à la technique du Pooling et renumérotation subséquente des articles des Statuts;
3. Modification de l'exercice social de la Société de manière à le faire terminer le 31 décembre de chaque année; et
4. Mise à jour générale des Statuts et adaptation de ceux-ci aux derniers développements législatifs et réglementaires et modification, entre autres, des articles 1, 4, 5, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 19, 20, 28, 29, 31 et 34 des Statuts.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 28 juin 2010 n'a pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour ci-avant pour défaut de quorum. Par conséquent, l'Assemblée ne requiert pas

de quorum de présence pour délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, les résolutions, pour être valables, devant toujours réunir au moins deux tiers des voix exprimées.

Une version coordonnée des Statuts est disponible sous forme de projet pour inspection par les Actionnaires au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant participer à l'Assemblée devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'Assemblée au siège de la Société.

Au cas où il ne vous serait pas possible d'être présent à cette Assemblée, nous vous prions de bien vouloir compléter et signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société, qui vous permettra de vous faire représenter à l'Assemblée et de la retourner au siège social de la Société au plus tard le 6 août 2010 à 12.00 heures à l'attention de Madame Claire-Ingrid BERGE (Fax n° 00352 24 88 84 91).

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010085575/755/30.

---

**Admiral's Cruises Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 50.847.

---

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *26 juillet 2010* à 14.00 heures au siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination de la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., sise à Capellen, en qualité liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010085536/15.

---

**Peri Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 89.489.

---

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *21 juillet 2010* à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2008.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010085573/15.

---

**Peri Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 89.489.

---

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *21 juillet 2010* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010085574/16.

---

**Dolis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 110.785.

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
qui aura lieu le 22 juillet 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Ratification des décisions des Administrateurs prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
5. Décharge aux Administrateurs pour lesdites décisions.
6. Communication aux Administrateurs sur les procurations à donner afin de faire participer DOLIS SA, en tant que "actionnaire" aux assemblées générales de la filiale italienne DOLIS 19 Srl qui seront convoquées par les administrateurs de ladite filiale d'ici la fin de juillet 2010.
7. Communication aux Administrateurs sur les procurations à donner afin de nommer un représentant en justice en cas de besoin.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010085576/1023/22.

---

**Larissa S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 22.316.

---

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 22 juillet 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010085577/1023/16.

---

**Leading Edge Participations SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 82.406.

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le 16 juillet 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;

4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010072708/10/18.

---

**East West Tiles S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.516.

---

Les actionnaires sont convoqués à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 22 juillet 2010 à 14.30 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 8 juin 2010, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer valablement sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010073867/29/18.

---

**Explor Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 14.653.

---

Les actionnaires sont convoqués à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra jeudi, le 22 juillet 2010 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 14 juin 2010, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010073869/29/18.

---

**Patrimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 28.307.

---

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

**ASSEMBLEE GENERALE**

qui aura lieu lundi, le 20 juillet 2010 à 11.00 heures à Luxembourg, 16, Allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des Comptes Annuels au 30.06.2009 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.

4. Nominations statutaires.
5. Délibérations conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010075359/504/17.

---

**Poculum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 68.028.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *16 juillet 2010* à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2010 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010077601/755/18.

---

**Insurance Participations Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 13.756.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, *14 juillet 2010* à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010078460/750/17.

---

**Protea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 80.092.

The shareholders of Protea Fund (the "Fund") are hereby notified that the extraordinary annual general meeting held on 10 June 2010 was unable to deliberate as the requisite quorum was not present at the meeting. A reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will therefore be held at the office of Pictet & Cie (Europe) S.A. at 1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, at 11:30 am on *21 July 2010*. The agenda will be as follows:

*Agenda:*

I. Amendments of Articles of Incorporation

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mars à 11h00, étant entendu que si un tel jour était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié (...)"

## II. Any other business

Shareholders are advised that at this reconvened extraordinary general meeting, decisions will be taken by a two-thirds majority of the shares present and represented, without the requirement for a quorum. The text of the amendments to the Articles of Association may be consulted free of charge at the registered office of the Fund. A proxy form is available on request from the registered office of the Fund.

*On behalf of the Board of Directors of PROTEA FUND.*

Référence de publication: 2010076592/755/23.

---

### **Boduhura Resort S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 91.707.

The shareholders are hereby convened to the

#### ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *July 15, 2010* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

##### *Agenda:*

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2009.
3. Appropriation of results.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.
6. Discharge to the resigning director, Mr. Xavier SOULARD, for the performance of his mandate.
7. Appointment of Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 2010, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2014.
8. Sundry.

*The board of directors.*

Référence de publication: 2010078462/29/22.

---

### **Texhol S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 65.995.

Les actionnaires sont convoqués à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *15 juillet 2010* à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

##### *Ordre du jour:*

1. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B no 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
3. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010078464/29/18.

---

### **Henderson Lutra Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 153.858.

#### STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth June.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Henderson Global Investors Limited, with registered office at 201, Bishopsgate, London EC2M 3AE, United Kingdom represented by Mrs. Anne Goedert, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 11, 2010 in London.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, in the capacity in which it acts, has requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation (hereafter "Articles") of a société d'investissement à capital variable which it declares to be incorporated:

### **Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**

**Art. 1. Name.** There is hereby established by the sole subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital under the form of a specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the name of Henderson Lutra Fund (hereinafter the "Company").

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in a pool of assets in order to spread the investments risks and to ensure for the investors the benefit of the results of the management of their assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted by the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the "2007 Law").

### **Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value**

**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 10 hereof. The board of directors is authorized to issue, in accordance with Article 7 hereof, an unlimited number of fully paid-up shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The minimum capital as provided by law shall be of one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.00) or the equivalent in US Dollars of such amount. Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital is thirty-one thousand euros (EUR 31,000.00) or the equivalent in US Dollars of such amount divided into thirty-one (31) fully paid-up shares without a par value.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Company (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors may create each class for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant class once or several times. At expiry of the duration of the class, the Company shall redeem all the shares in the relevant class, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 23 below.

At each prorogation of a class, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to the registered address as recorded in the register of shares of the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each class and if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in US Dollars, be converted into US Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.



#### **Art. 6. Form of Shares.**

(1) All the shares will be registered shares and will only be issued in registered form, meaning that a shareholder's entitlement will be evidenced by an entry in the Company's register of shareholders.

(2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(3) Subject to restrictions set out in the sales documents for the shares, transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by written instrument of transfer signed by (or in the case of a transfer by a body corporate, signed on behalf of or sealed by) the transferor and containing the name and address of the transferor and the transferee. The instrument of transfer shall be in such form as the board of directors approves.

Shareholders wishing to transfer shares must sign the transfer in the exact name or names in which the shares are registered, indicate any special capacity in which they are signing and supply all other required details. The completed form of transfer, duly stamped if applicable, together with such other evidence as the board of directors may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer, must be sent to the Company or to one or more persons designated thereto by the Company. The transfer shall take effect upon the registration of the transferee in the register of shareholders. If the transferee is not already a shareholder, he will be required to complete an application form or US Persons application form.

(4) No transfer may be made which would result in either the transferor or the transferee remaining or being registered (as the case may be) as the holder of shares of each class valued at less than the minimum holding as determined in the sales documents for the shares at the time of such intended transfer.

The board of directors may suspend the registration of transfers for not more than a total of 30 days in any year.

A transfer of shares will, unless determined otherwise by the board of directors, be treated as if there was a redemption of such shares by the transferor and a subscription (at the most recent subscription price) for such shares by the transferee on the date of the transfer. The board of directors will resolve to permit a transfer not to be treated as a redemption and subscription where the relevant transfer of shares will not result in a change in the beneficial ownership of such shares.

(5) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(6) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(7) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(8) The Company may decide to issue fractional shares to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro

rata basis. If an applicant requests a whole number of shares, subscription moneys in excess of the amount needed to purchase the shares will be repaid (without interest) to the applicant at the applicant's risk and cost.

**Art. 7. Issue of Shares.** The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

The Company reserves the right to reject any application in whole or in part at its absolute discretion, in which event the amount on application or the balance thereof (as the case may be) will be returned (without interest) as soon as practicable in US Dollars at the risk and cost of the applicant.

The board of directors reserves the right from time to time to resolve to close the Company to new subscriptions, either for a specified period or until they otherwise determine. During any such period shares will not be available for subscription.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered on any dealing day shall be the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day immediately preceding the dealing day determined in compliance with Article 10 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 11 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. The board of directors may elect to increase the relevant price by such percentage as they may determine in their absolute discretion in order to minimise any adverse effect on the continuing shareholders. Any such increase will be retained by the Company.

Payments for the relevant shares shall be made on a settlement date, as this term is defined in the sales document of the Company, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the board of directors and as indicated and more fully described in the sales documents of the Company. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the board of directors and specified and more fully described in the sales documents of the Company.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company, subject to discretion of the board of directors, will hold the application over until the next dealing day and shares will then be issued at the price of that dealing day.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver, if required, a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment objectives and investment policies and restrictions of the Company. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders.

**Art. 8. Redemption of Shares.** Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles. The redemption price per share shall be paid on a settlement date, as this term is defined in the sales documents of the Company, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the board of directors and as indicated and more fully described in the sales documents of the Company. The redemption price is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 11 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 10 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares, although the board of directors may elect to reduce the relevant net asset value per share by such percentage as they shall determine in their absolute discretion in order to minimise any adverse effect on the continuing shareholders resulting from any realisation of assets. Any such redemption will be retained by the Company. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class or in case of a strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments in connection with such class or classes

of shares equal in value (which shall conclusively be determined by the board of directors in good faith and according to applicable law and regulations), to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the method of valuation used shall, if required, be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

If the board of directors determine that special circumstances have arisen, which shall include, but shall not be limited to, default or delay in payments to the Company by other persons, the Company shall be entitled to delay payment of redemption proceeds equal to the proportionate part of the net assets of the Company represented by such sums that are affected by such circumstances or defer payment of the redemption price if raising funds would in the bona fide determination of the board of directors be unduly burdensome to the Company. In the event that redemption requests are received for redemption of shares representing in aggregate more than 20 per cent of the total number of shares then in issue, the Company is entitled to reduce the requests ratably and pro rata amongst all shareholders seeking to redeem shares on the relevant dealing day and carry out only sufficient redemptions which, in aggregate, amount to 20 per cent of the shares then in issue. Shares which are not redeemed but which would otherwise have been redeemed will be redeemed on the next dealing day (subject to further deferral if the deferred requests themselves exceed 20 per cent of the shares then in issue). Deferred requests for the redemption of shares will not have any priority over redemption requests in respect of shares which have been received in respect of that or any previous dealing day. Notwithstanding the foregoing, a redemption request which has been deferred will be carried out in full no later than the first dealing day falling twelve months after the date on which the redemption request was submitted, provided that all redemptions of shares which have been deferred may also be suspended in the circumstances described under Article 11. Shares will be redeemed at the redemption price prevailing as at the dealing day on which they are redeemed.

The board of directors intends not to exercise their powers to defer redemptions except to the extent they consider that existing shareholders would otherwise be materially prejudiced or that such exercise is necessary to comply with applicable law or regulation. The present Articles permit the board of directors to redeem shares where during a period of five years no cheque in respect of any dividend on the shares has been cashed and no acknowledgement has been received in respect of any confirmation of ownership of the share sent to the shareholder and require the redemption proceeds to be held in a separate interest-bearing account. Any unclaimed dividends may be forfeited after the end of the statute of limitations and, on forfeiture, form part of the assets of the relevant class.

The board of directors has the right to compulsorily redeem all or part of the shares held by or for the benefit of any shareholder to the extent that they consider that existing shareholders would otherwise be materially prejudiced or that such exercise is necessary to comply with applicable law or regulation.

All redeemed shares shall be cancelled.

**Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares.** The application form requires each prospective applicant for shares to represent and warrant to the Company that, among other things, he is able to acquire and hold the shares without violating applicable laws.

The shares may not be offered, issued or transferred to any person in circumstances which, in the opinion of the board of directors, might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise incur or suffer, or would result in the Company being required to register under any applicable US securities laws ("Prohibited Person").

"Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Prohibited Person does include any non well-informed investor within the meaning of article 2 of the 2007 Law.

A well-informed investor, as defined by article 2 of the 2007 Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- b) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty five thousand euros (125,000 euros) in the Company, or (ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The conditions set forth in the paragraph above are not applicable to the directors and other persons who intervene in the management of the Company. Prohibited Person does further include "U.S. person" which means a natural person resident in the United States, a corporation, partnership or other entity organized or incorporated under the laws of the United States, any person falling within the definition of the term "US Person" under Regulation S promulgated under the 1933 Act or any person not falling within the definition of a "Non-United States person" as defined in paragraph (a) of Rule 4.7 under the CEA.

Shares may generally not be issued or transferred to or for the account of any US Person, except that the board of directors may authorize the issue or transfer of shares to or for the account of a US Person provided that:

(a) such US Person certifies that it is an "accredited investor" and a "qualified purchaser", in each case as defined under applicable US federal securities laws;

(b) such issue or transfer does not result in a violation of the 1933 Act or the securities laws of any of the states of the United States;

(c) such issue or transfer will not require the Company to register under the 1940 Act or to file a prospectus with the CFTC or the US National Futures Association pursuant to regulations under the CEA or require the Investment Manager to register with the CFTC as a commodity pool operator;

(d) such issue or transfer will not cause any assets of the Company to be "plan assets" for the purposes of ERISA; and

(e) such issue or transfer will not result in any adverse regulatory or tax consequences to the Company or its shareholders.

Each applicant for and transferee of shares who is a US Person will be required to provide such representations, warranties or documentation as may be required to ensure that these requirements are met prior to the issue or the registration of any transfer of shares. If the transferee is not already a shareholder, it will be required to complete an application form.

Investors must warrant on the relevant application form that they have the knowledge, expertise and experience in financial matters to evaluate the risks of investing in the Company, are aware of the risks inherent in investing in the assets in which the Company will invest and the method by which these assets will be held and/or traded, and can bear the loss of their entire investment in the Company. Any transferee of shares will be required to warrant in like terms before any transfer is registered.

It is the current intention of the board of directors of the Company that the Company will not accept subscriptions for shares from US Persons.

**Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share.** The net asset value of the Company and the net asset value per share of each class of shares shall be expressed in the reference currency of the relevant class and shall be determined as at the close of business on each Valuation Day or at such other times as the board of directors may determine. The net asset value of the Company will be equal to the value of its total assets less its total liabilities.

In respect of each class, a separate class account (a "Class Account") will be established in the books of the Company. An amount equal to the proceeds of issue of each share will be credited to the relevant Class Account. Any increase or decrease in the net asset value of the portfolio of assets of the Company (disregarding for these purposes any increases in the net asset value of the portfolio due to new subscriptions or decreases due to redemptions or any designated Class adjustments (as defined below)) will be allocated to the relevant separate Class Accounts based on the previous relative net asset values of each such separate Class Account. There will then be allocated to each Class Account the "designated class adjustments" being those costs, pre-paid expenses, losses, dividends, profits, gains and income which the board of directors determine relate to a single separate class (for example those items relating to the foreign exchange transactions in respect of each class). The costs and any benefit of hedging the foreign currency exposure of the assets attributable to the shares denominated in a currency other than US Dollars from US Dollars into the currency of denomination will be allocated solely to the relevant class of shares.

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

Assets will be valued in accordance with the following principles:

(A) any security which is listed or quoted on any securities exchange or similar electronic system and regularly traded thereon will be valued at its last traded price on the relevant Valuation Day or, if no trades occurred on such day, at the closing bid price if held long by the Company and at the closing offer price if sold short by the Company, as at the relevant Valuation Day, and as adjusted in such manner as the board of directors, in its sole discretion, think fit, having regard to the size of the holding, and where prices are available on more than one exchange or system for a particular security the board of directors will in its sole discretion determine which of those prices shall apply;

(B) any security which is not listed or quoted on any securities exchange or similar electronic system or if, being so listed or quoted, is not regularly traded thereon or in respect of which no prices as described above are available, will be valued at its fair value as determined by the board of directors having regard to its cost price, the price at which any recent transaction in the security may have been effected, the size of the holding having regard to the total amount of such security in issue, and such other factors as the board of directors in its sole discretion deem relevant in considering a positive or negative adjustment to the valuation;

(C) investments, other than securities, which are dealt in or traded through a clearing firm or an exchange or through a financial institution will be valued by reference to the most recent official settlement price quoted by that clearing house, exchange or financial institution. If there is no such price, then the average will be taken between the lowest offer price and the highest bid price at the close of business on any market on which such investments are or can be dealt in or traded, provided that where such investments are dealt in or traded on more than one market, the board of directors may determine at their discretion which markets shall prevail and provided also that the board of directors, at their absolute discretion, may permit some other method of valuation to be used if they consider that it better reflects value and is in accordance with good accounting practice;

(D) deposits will be valued at their cost plus accrued interest;

(E) any value (whether of an investment or cash) otherwise than in US Dollars will be converted into US Dollars at the rate (whether official or otherwise) which the board of directors in its absolute discretion deem applicable as at close of business on the relevant Valuation Day, having regard, among other things, to any premium or discount which they consider may be relevant and to costs of exchange.

(F) all other securities, instruments and other assets may be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors from time to time.

The board of directors may, at its discretion, permit other methods of valuation to be used if they consider that such method of valuation better reflects value and is in accordance with good accounting practice.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The board of directors shall be informed immediately by the administrative agent should this situation arise. The board of directors may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described in Article 11 below.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses;
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, administrative expenses, fees payable to its investment manager and adviser, including performance fees, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, brokers or prime brokers, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors (if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, all expenses of shareholder meetings, fees and expenses for legal and auditing services, litigation and indemnification expenses, extraordinary expenses not incurred in the ordinary course of business, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telefax. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for

the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

III. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant class of the Company shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force on the relevant Valuation Day; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

The Company may, by a special resolution of the shareholders, divide all or any of its share capital into shares of smaller amount or combine all or any of its share capital into shares of larger amount. Shareholders of a class may also, by special resolution of the shareholders belonging to the relevant class, divide all or any of the share capital attributable to such class into shares of a smaller amount or combine all or any of such share capital attributable to such class into shares of a larger amount.

**Art. 11. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share and/or of Issues and Redemptions of Shares.** With respect to each class of shares, the net asset value per share and the subscription, redemption price of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the "Valuation Day".

The board of directors may declare a temporary suspension of the determination of the net asset value and/or issues and/or redemptions of shares on any Valuation Day only in the following circumstances:

(A) any period (other than ordinary holiday or customary weekend closings) when any market is closed which is the main market for a significant part of the Company's investments, or when trading thereon is restricted or suspended;

(B) any period when any emergency exists as a result of which disposal by the Company of investments which constitute a substantial portion of its assets is not practically feasible;

(C) any period when for any reason the prices of a material portion of the investments of the Company cannot be reasonably, promptly or accurately ascertained;

(D) any period when due to conditions of market turmoil or market illiquidity it is not possible, in the opinion of the board of directors, to determine the fair value of a substantial portion of the assets of the Company;

(E) any period when remittance of monies which will, or may be, involved in the realisation of, or in the payment for, investments of the Company cannot, in the opinion of the board of directors, be carried out at normal rates of exchange;

(F) any period when proceeds of the sale or redemption of the shares cannot be transmitted to or from the Company's account; or

(G) if the board of directors determine that suspension of the determination of net asset value and/or issues and/or redemptions of shares is necessary to the extent that they consider that existing shareholders or the Company would otherwise be materially prejudiced or that such suspension is necessary to comply with applicable law or regulation.

No shares will be issued, or redeemed on any Dealing day when the determination of the net asset value and/or the issue and redemption of shares is suspended. In such a case, a shareholder may withdraw his share application or redemption request, provided that a withdrawal notice is actually received by the administrator before the suspension is terminated. Unless withdrawn, share applications and redemption requests will be acted upon on the first Dealing day after the suspension is lifted at the subscription price or redemption price (as the case may be) prevailing on that Dealing day.

Notice of the suspension and its termination will be given to all persons who have applied for or requested issue or redemption of shares. Where possible, all reasonable steps will be taken to bring any period of suspension to an end as soon as possible.

When exceptional circumstances might adversely affect shareholders' interests or in the case that significant requests for subscription, redemption are received, the directors reserve the right to set the value of shares only after having sold

the necessary securities, as soon as possible. In this case, subscriptions, redemptions that are simultaneously in the process of execution will be treated on the basis of a single net asset value in order to ensure that all shareholders having presented requests for subscription, redemption or conversion are treated equally.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue and redemption of shares of any other class of shares.

Any request for subscription or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

### **Title III. Administration and Supervision**

**Art. 12. Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected for a term not exceeding six years. They may be re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; in particular by the shareholders at their annual general meeting for a period ending in principle at the next annual general meeting or until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

In the event in which an elected director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated as member of the board of directors. Such individual is submitted to the same obligations than the other directors.

Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual.

Directors shall be elected by the majority of the votes validly cast and shall be subject to the approval of the Luxembourg regulatory authorities.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which shall take a final decision regarding such nomination.

The remuneration of the directors in respect of services rendered or to be rendered to the Company shall be determined by a resolution of the general meeting of shareholders. The directors may receive an annual fee for their services to the Company. The directors may also be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings of the directors or any committee of the directors or general meetings of the Company or in connection with the business of the Company.

**Art. 13. Board Meetings.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment which enables his/her identification whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the number of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the person who will chair the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors or by the secretary or any other authorized person.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 14. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

**Art. 15. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 16. Delegation of Powers.** The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 17. Investment Policies and Restrictions.** The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies and strategies to be applied in respect of the Company (ii) the hedging strategy, to be applied to specific classes of shares and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

**Art. 18. Conflict of Interest.** No agreement or transaction between the Company and any person in which any director has a financial interest or to whom any director is related, including as a director of that other person, is void or voidable for that reason only or by reason only that the director is present at the meeting of directors or at the meeting of the committee of directors that approves the agreement or transaction, or that the vote or consent of that director is counted for that purpose, provided that the material facts of the interest of each relevant director in the agreement or transaction, and his interest in or relationship to any other party to the agreement or transaction, are disclosed in good faith to or known by the other directors.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the investment manager, the management company, the Custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

A director who has an interest in any particular business to be considered at a meeting of the directors or shareholders may be counted for the purpose of determining whether the meeting is duly constituted.

The directors, the investment manager, the prime broker, the administrator or any other contractually related person, may from time to time act as investment manager, manager, custodian, registrar, broker, administrator, investment advisor or dealer in relation to, or be otherwise involved in, other funds established by parties other than the Company which have similar objectives to those of the Company. It is, therefore, possible that any of them may, in the course of business, have potential conflicts of interest with the Company. Each will, at all times, have regard in such event to its obligations to the Company and will endeavour to ensure that such conflicts are resolved fairly. In addition, any of the foregoing may deal, as principal or agent, with the Company, provided that such dealings are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated on an arm's length basis. The investment manager or any of its affiliates or any person connected with the investment manager may invest in, directly or indirectly, or manage or advise other investment funds or accounts which invest in assets which may also be purchased or sold by the Company. Neither the investment manager nor any



of its affiliates nor any person connected with it is under any obligation to offer investment opportunities of which any of them becomes aware to the Company or to account to the Company in respect of (or share with the Company or inform the Company of) any such transaction or any benefit received by any of them from any such transaction, but will allocate such opportunities on an equitable basis between the Company and other clients.

The foregoing does not purport to be a complete list of all potential conflicts of interest involved in an investment in the Company.

**Art. 19. Indemnification of Directors.** The directors and other officers of the Company shall be entitled to be indemnified by the Company against all expenses (including legal fees), losses or liabilities which they sustain or incur in or about the execution of their duties, provided that such director or other officer acted honestly and in good faith with a view to the best interests of the Company and had no reasonable cause to believe that his conduct was unlawful. The determination of the directors in this respect is, in the absence of fraud, conclusive unless a question of law is involved.

**Art. 20. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

#### **Title IV. General Meetings - Accounting Year - Distributions**

**Art. 21. General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting of shareholders is held at 11.00 a.m. Luxembourg time in Luxembourg on the third Tuesday of May of each year. Extraordinary shareholders' meetings or general meetings of shareholders of any class of shares may be held at such time and place as indicated in the notice to convene. Notices of such meetings shall be provided to the shareholders in accordance with Luxembourg law.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting. As all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

**Art. 22. General Meetings of Shareholders in a Class of Shares.** The shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class. The provisions of Article 21, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The votes of any joint shareholders must be unanimous if more than one wishes to vote. Otherwise, the vote of the person first named in the register of shareholders shall be accepted as the vote of the joint shareholders, to the exclusion of the votes of the other joint holders. Votes may be cast in person or by proxy.

**Art. 23. Dissolution and Merger of Classes of Shares.** In the event that for any reason the value of the total net assets in any class has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such class of shares to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic or monetary situation or as matter of economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons of and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders of the Class concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any class will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as of the Valuation Day, at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as set out above, the board of directors or any shareholders meeting may allocate the assets or liabilities of any class to another class within the Company or to any other entity or person. All redeemed shares shall be cancelled.

In the event that the board of directors determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

**Art. 24. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 25. Distributions.** The general meeting of shareholders of the class or classes issued by the Company shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such class or classes issued by the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

For each class of shares, the directors may decide on the payment of interim dividends in compliance with legal requirements.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued by the Company.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

## **Title V. Final Provisions**

**Art. 26. Dissolution of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the shares represented and validly cast at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

**Art. 27. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, duly approved by the supervisory regulatory authority and appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of the relevant class in proportion to their holding of such shares in such class.

Should the Company be voluntarily or compulsorily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Luxembourg law. Such law specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the distribution(s) of the liquidation proceeds and provides for a deposit in escrow at the Caisse de Consignation at the time of the close of liquidation. Amounts not claimed from escrow within the statute of limitation period shall be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law.

**Art. 28. Custodian.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Custodian").

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided in the custody agreement.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 29. Amendments to the Articles of Incorporation.** The Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915, as such law has been or may be amended from time to time. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows: fifty percent of the shares issued must be present or represented at the general meeting and a super-majority of two thirds of the shareholders present or represented and validly voting is required to adopt a resolution. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and reconvened. There is no quorum requirement for the second meeting but the majority requirement remains unchanged.

**Art. 30. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

**Art. 31. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 and the 2007 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Transitory Dispositions*

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2010.

2) The first annual general meeting will be held on the third Tuesday of May 2011 at 11.00 a.m. (Luxembourg time).

#### *Subscription and Payment*

Henderson Global Investors Limited, prenamed, subscribes for thirty-one (31) shares, resulting in a total payment of thirty-one thousand Euros (31,000).

Evidence of the above payment for an amount of thirty-one thousand Euros (31,000) has been given to the undersigned notary. The subscriber declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, it will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

#### *Expenses*

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately six thousand and two hundred euro (EUR 6,200).

### Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

#### General Meeting of Shareholders

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as validly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1) The number of directors of the Company is set at five (5) and the number of auditors at one (1).

2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2011 and until their successors are elected and qualified:

Mr Martin Alfred John Sabey, director for other companies, born March 8, 1944 in Purley, United Kingdom, with professional address in La Valette, La Ruelle, St Lawrence, Jersey JE3 1HT;

Mr Nicholas Toby Hiscock, director for other companies, born January 8, 1960 in Chelmsford, United Kingdom, with professional address in 49, Burlington Avenue, Kew, Surrey, TW9 4DG (United Kingdom);

Mr Albertus Plomb, independent consultant to the pension fund industry, born January 1, 1948 in Hengelo, Netherlands, with professional address in Border House, Kinard, Lispole, Kerry (Ireland);

Mr Gerhard Kluth, director for other companies, born July 27, 1937, in Fürth, Germany, with professional address in Jensenstrasse 6, D-81679 Munich (Germany); and

Mr Jeremy Vickerstaff, dirigeant de Henderson Fund Management (Lux) S.A., born February 27, 1967, in Cambridge, United Kingdom, with professional address in L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

3) PricewaterhouseCoopers Luxembourg, with registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held on 2011 and until its successor is elected and qualified.

4) The registered office of the Company is set at European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; at the request of the same above appearing person, in case of divergence between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, on the date at the beginning of this notarial deed. This deed having been given for reading to the appearing party of the appearer, who signed together with the notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Henderson Global Investors Limited, ayant son siège social à 201, Bishopsgate, Londres EC2M 3AE, Royaume-Uni, dûment représentée par Madame Anne Goedert, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée Londres le 11 juin 2010.

La prédite procuration, signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, au titre de la capacité par laquelle elle agit, a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les statuts (les "Statuts") d'une société d'investissement à capital variable.

#### Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi par l'associé unique et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Henderson Lutra Fund" (ci-après la "Société").

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs en vue de répartir les risques et d'assurer aux investisseurs le bénéfice des résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés (la "Loi de 2007").

## **Titre II. Capital Social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire**

**Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 10 des présents Statuts. Le conseil d'administration est autorisé à émettre, conformément à l'article 7 des présents statuts, un nombre illimité d'actions totalement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions ainsi émises. Le capital minimum sera, conformément à la loi d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.00) ou l'équivalent de cette somme en US Dollar. Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise. Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31,000.00) ou l'équivalent de la somme en US Dollar divisé en trente et une (31) actions, sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe d'action déterminée sera investi en valeurs de toute nature et autres avoirs financiers autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour la Société établie pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira chaque classe d'actions pour une période illimitée ou limitée; dans le dernier cas, le conseil d'administration pourra proroger, à la fin de la période initiale, la durée de la classe d'action, une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence de la classe d'action, la Société rachètera toutes les actions de la classe d'actions concernée, conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 23 ci-dessous.

A chaque prorogation d'une classe d'actions, les actionnaires nominatifs recevront une notification écrite, par le biais d'un avis envoyé à l'adresse enregistrée et indiquée au registre des actionnaires de la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque classe d'actions et si cela est adéquat la prorogation de ladite classe d'actions. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en US Dollars, convertis en US Dollars et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

### **Art. 6. Forme des Actions.**

(1) Toutes les actions seront des actions nominatives et seront uniquement émises sous forme nominative. Il sera fait preuve du droit de l'actionnaire par une entrée dans le registre des actionnaires de la Société.

(2) Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(3) Sous réserve des restrictions prévues pour les actions dans les documents de vente de la Société, le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, signée par (ou dans le cas d'un transfert par une personne morale, au nom de ou scellé par) le cédant et contenant le nom et l'adresse du cédant et du cessionnaire. La déclaration de transfert doit être dans une forme telle qu'approuvée par le conseil d'administration. Les actionnaires désireux de céder leurs actions doivent signer la déclaration de transfert sous le ou les noms exacts sous lesquels les actions concernées sont enregistrées, indiquer, le cas échéant, la qualité en laquelle ils signent, et fournir toutes autres informations requises. La déclaration de transfert complétée, affranchie, ensemble avec d'autres preuves qui peuvent raisonnablement être demandées par le conseil d'administration, doivent être envoyées à la Société ou à une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le transfert produira ses effets à partir de l'inscription du cessionnaire au registre des actions. Si le cessionnaire n'est pas déjà actionnaire, il devra remplir une demande de souscription ou une demande de souscription pour ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(4) Nul transfert ne pourra être fait ayant pour effet que le cessionnaire ou le cédant (selon le cas) reste enregistré comme porteur d'actions d'une classe, dont la valeur est en dessous du minimum de détention tel que déterminé dans les documents de vente relatifs à ces actions, au moment du transfert.

Le conseil d'administration pourra suspendre l'enregistrement du transfert, mais pas au-delà d'un total de 30 jours par an.

Le transfert d'actions sera, sauf si le conseil d'administration le prévoit autrement, traité par le conseil d'administration comme s'il y avait rachat de ces actions par le cédant et souscription (au prix de souscription le plus récent) de ces actions par le cessionnaire à la date du transfert. Le conseil d'administration se décidera de ne pas traiter un transfert comme un rachat suivi d'une souscription, lorsque le transfert concerné n'entraîne pas de changement au niveau du bénéficiaire économique de ces actions.

(5) Tout actionnaire autorisé à obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les avis et toutes les communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(6) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un certificat donné comme garantie qui inclura sans y être limité une obligation émise par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(7) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

(8) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Au cas où un demandeur de souscription exige un nombre total d'actions, le montant de souscription excédant le montant nécessaire pour acheter les actions sera remboursé (sans intérêts) au demandeur de souscription à son risque et à ses charges.

**Art. 7. Emission des Actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions émises.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

La Société se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription en tout ou partie à sa discrétion, dans quel cas, le montant de la demande de souscription ou, le cas échéant, le solde sera remboursé (sans intérêts) dans les meilleurs délais en US dollars, au risque et charges du demandeur de souscription.

Le conseil d'administration se réserve le droit de fermer de temps en temps la Société à de nouvelles souscriptions, pour une période spécifique ou jusqu'à ce qu'il en décide autrement. Durant ces périodes, les actions ne pourront pas faire l'objet de souscriptions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte à chaque jour de transaction sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions concernée, déterminée conformément à l'Article 10 ci-dessous au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 11 ci-dessous) précédant immédiatement le jour de transaction et tel que déterminé suivant la méthode établie de temps à autre par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra décider d'augmenter le prix en question d'un tel pourcentage, fixé à sa discrétion, afin de minimiser tout effet néfaste sur les actionnaires restants. De telles augmentations seront retenues par la Société. Le paiement des actions doit avoir lieu lors d'un jour de paiement, tel que défini dans les documents de vente de la Société, ou lors de tout autre jour et aux conditions prévues par le conseil d'administration et indiquées plus précisément dans les documents de vente de la Société. Les modes de paiement liés à ces souscriptions doivent être déterminés par le conseil d'administration et spécifiés et décrit plus précisément dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société, sous réserve de la discrétion du conseil d'administration, retiendra la demande de souscription jusqu'au prochain jour de transaction et les actions seront alors émises au prix de ce jour de transaction. La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les conditions imposées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire, le cas échéant, un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient compatibles avec la politique d'investissement et les politiques et restrictions d'investissement de la Société. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

**Art. 8. Rachat d'Actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable lors d'un jour de rachat, tel que défini dans les documents de vente de la Société, et à toute autre date et sous les conditions prévues par le conseil d'administration et telles qu'indiquées plus précisément dans les documents de vente de la Société. Le prix de rachat est établi, conformément à la politique fixée périodiquement par le conseil d'administration, à condition toutefois que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 11 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Cependant, le conseil d'administration peut décider de diminuer la valeur nette d'inventaire par action d'un tel pourcentage, déterminé à leur discrétion absolue, en vue de minimiser tout effet néfaste sur les actionnaires restants dû à une réalisation des actifs. Un tel rachat sera retenu par la Société. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas au centime le plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Si, par suite d'une demande de rachat d'actions, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions tombait en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

En outre, si au jour de transaction donné, les demandes de rachat faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat sera reportée pendant une période et aux conditions que le conseil d'administration estime être dans le meilleur intérêt de la Société. La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire d'investissement en rapport avec cette classe d'actions ou ces classes d'actions ayant une valeur égale, (laquelle sera définitivement déterminée par le conseil d'administration de bonne foi et en respectant les lois et règlements en vigueur), à la valeur des actions à racheter. La nature et le type des actifs devant être transférés, dans ce cas, sera déterminé sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudice des intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions visées et le mode d'évaluation utilisé sera, le cas échéant, confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société. Les coûts d'un tel transfert seront à la charge du cessionnaire.

Dans le cas où le conseil d'administration estime que des circonstances exceptionnelles ont surgi, incluant et sans être limitées, au défaut ou retard de paiement à la Société par d'autres personnes, la Société sera autorisée soit de retarder le paiement du prix de rachat d'une part égale à la portion des actifs nets de la Société représentée par ces sommes affectées par de telles circonstances; soit de reporter le paiement du prix de rachat si l'organisation de fonds est, selon la détermination de bonne foi du conseil d'administration, trop pesante pour la Société.

Dans les cas où des demandes de rachat représentent au total plus que 20 pourcent du nombre total d'actions en émission, la Société est autorisée de réduire les demandes de rachat proportionnellement et au pro rata parmi tous les actionnaires souhaitant racheter des actions à ce jour de transaction et d'effectuer uniquement les rachats s'élevant, au total, à 20 pourcent des actions en émission. Les actions qui ne sont pas rachetées mais qui dans un autre cas de figure aurait pu être rachetées, seront rachetées au prochain jour de transaction (sous réserve d'autres reports si les demandes reportées excèdent elles-mêmes 20 pourcent des actions en émission).

Les demandes de rachat d'actions reportées, ne bénéficieront d'aucune priorité sur les demandes de rachats d'actions reçues de ce ou tout autre jour de transaction précédent. En dépit de ce qui précède, une demande de rachat reportée sera entièrement suivie d'effet au plus tard le premier jour de transaction dans les douze mois suivant la date à laquelle la demande de rachat a été soumise, sous réserve que toutes les demandes de rachats d'actions reportées pourront également être suspendues dans les circonstances décrites à l'Article 11. Les actions seront rachetées au prix de rachat applicable au jour de transaction auquel elles seront rachetées. Le conseil d'administration entend ne pas exercer son pouvoir de reporter les rachats sauf s'il considère que les anciens actionnaires sont autrement matériellement préjudiciés

ou qu'un tel exercice est nécessaire pour se conformer à la loi ou à la réglementation applicable. Les présents Statuts permettent au conseil d'administration de racheter les actions lorsque pendant un période de cinq ans, aucun chèque se rapportant à des dividendes sur les actions n'a été encaissé et aucune acceptation n'a été reçue attestant d'une confirmation de propriété d'actions envoyée à l'actionnaire et exigeant que le prix de rachat soit tenu dans un compte séparé produisant des intérêts. Tout dividende non revendiqué sera perdu après l'écoulement de la prescription de cinq ans, et sur perte, feront partie des actifs de la classe d'actions concernée.

Le conseil d'administration a le droit de racheter d'office tout ou partie des actions détenues par ou pour le bénéfice de tout actionnaire lorsqu'il considère que les anciens actionnaires seraient préjudiciés ou que cet exercice comme nécessaire pour être en conformité avec la loi ou la réglementation applicable.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

**Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions.** La demande de souscription exige de chaque demandeur de souscription d'actions de déclarer et de garantir à la Société que, parmi d'autres choses, il a la capacité d'acquérir et de détenir les actions sans violer les lois applicables.

Les actions ne pourront pas être offertes, émises ou transférées à une personne, lorsque de telles circonstances pourraient entraîner, dans l'opinion du conseil d'administration, que la Société subisse un impôt/taxe ou doive supporter tout autre désavantage pécuniaire, lequel elle n'aurait pas subi autrement, ou qui résulterait dans le fait que la Société devra être enregistrée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique applicables en matière de valeurs mobilières ("Personne Non Autorisée").

Le terme "Personne Non Autorisée" tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme de "Personne Non Autorisée" inclut tout investisseur qui n'est pas un investisseur averti au sens de l'article 2 de la loi de 2007.

Un investisseur averti, au sens de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et
- b) (i) il investit un minimum de 125.000 euros dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Le terme de "Personne Non Autorisée" inclut en outre un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, c'est-à-dire une personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique, une société, association ou autre entité organisée ou constituée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, toute personne tombant sous la définition de "R ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" tel que prévue par la réglementation S promulguée sous l'Acte de 1933 ou toute autre personne ne tombant pas sous la définition de "Non R ressortissant des Etats-Unis de l'Amérique" tel que défini au paragraphe (a) de la règle 4.7 CEA.

Les actions ne pourront généralement pas être émises ou transférées au ou pour le compte de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique. Cependant, le conseil d'administration pourra autoriser l'émission ou le transfert d'actions au ou pour le compte d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique pourvu que:

- (a) un tel ressortissant des Etats-Unis d'Amérique certifie qu'il est un "investisseur accrédité" et un "acheteur qualifié", dans tous les cas tel que défini par les lois fédérales des Etats-Unis d'Amérique en matière de valeurs mobilières.
- (b) une telle émission ou transfert ne résulte pas en la violation de l'Acte de 1933 ou des lois en matière de valeurs mobilières d'un des Etats fédérés des Etats-Unis d'Amérique.
- (c) une telle émission ou transfert n'exige pas que la Société s'enregistre conformément à l'Acte de 1940 ou ne soumette un prospectus à la CFTC ou la National Future Association des Etats-Unis d'Amérique conformément à la réglementation CEA ou n'exige du gestionnaire de s'enregistrer avec la CFTC en tant que dirigeant d'un panier d'actifs.
- (d) une telle émission ou transfert n'entraîne pas que les actifs de la Société soient qualifiés de "plan assets" pour l'objet des règles ERISA; et
- (e) une telle émission ou transfert n'ai pas pour conséquence l'application à la Société ou aux actionnaires d'une réglementation défavorable ou le paiement d'impôts/taxes quelconques.

Chaque demandeur de souscription ou cessionnaire d'actions qui est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique devra fournir les attestations, garanties ou la documentation telle que requise pour assurer que ces exigences sont satisfaites avant l'émission ou l'enregistrement du transfert des actions concernées. Si le cessionnaire n'est pas déjà actionnaire, il devra remplir une demande de souscription.



Dans la demande de souscription les investisseurs doivent garantir qu'ils ont la connaissance, l'expertise et l'expérience en matière financière nécessaire pour évaluer les risques liés à l'investissement dans la Société, sont conscients des risques inhérents à l'investissement dans les actifs dans lesquels la Société investira et la méthode par laquelle ces actifs seront tenus et/ou négociés, et peuvent supporter la perte de la totalité de leur investissement dans la Société. Tout cessionnaire d'actions sera exigé de garantir dans les mêmes termes que tout transfert est enregistré.

Il est de l'intention courante du conseil d'administration de ne pas accepter de souscriptions d'actions de émanant de la part de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

**Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.** La valeur nette d'inventaire de la Société et la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions sera exprimée dans la devise de référence de la classe concernée et sera déterminée à la fermeture de chaque Jour d'Evaluation ou à tout autre moment tel que déterminé par le conseil d'administration de temps en temps. La valeur nette d'inventaire de la Société sera égale à la valeur totale de ses actifs moins la valeur totale de ses dettes. Un compte séparé sera établi pour chaque classe d'actions (un "Compte de Classe") dans les livres comptables de la Société. Un montant correspondant au prix de souscription de chaque action sera crédité sur le Compte de Classe correspondant. Toute hausse ou baisse de la valeur nette d'inventaire du portefeuille des actifs de la Société (ne tenant pas compte à cet effet de la hausse de la valeur nette d'inventaire du portefeuille due à de nouvelles souscriptions ou de la baisse due à des rachats ou de tout autre ajustement de classe désigné (tel que défini plus bas)) sera attribué au Compte de Classe séparé correspondant et sera basée sur la valeur nette d'inventaire relative de chaque Compte de Classe séparé. A chaque Compte de Classe sera alloué "l'ajustement de classe désigné" comprenant les coûts, frais pré payés, pertes, dividendes, profits, gains et revenus tels que déterminé par le conseil d'administration et rattaché à une seule classe séparée (notamment en rapport avec les transactions sur taux de change pour chaque classe d'actions). Les coûts et bénéfices tirés de la couverture de l'exposition des actifs à une devise étrangère attribuables aux actions dénommées dans une devise autre que US Dollar, de US Dollar en la devise dans laquelle ils sont dénommés, seront allouées uniquement à la classe d'actions concernée.

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements consistant avec le paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des titres causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avances.

Les actifs seront évalués en conformité avec les principes suivants:

(A) Les actions cotées ou négociées sur un marché financier ou dans un système électronique similaire et qui y sont régulièrement négociés seront évaluées au dernier prix de négociation du Jour d'Evaluation concerné ou, si aucune négociation n'a lieu ce jour, au prix de la dernière enchère si achetées à long terme par la Société et au prix de fermeture si vendues à découvert par la Société, tel qu'applicable au Jour d'Evaluation concerné et ajusté tel que déterminé discrétionnairement par le conseil d'administration, en prenant en considération le montant des actions détenues, et si des prix sont disponibles sur plus d'un marché financier ou système électronique similaire pour une même action, le conseil d'administration déterminera dans sa seule discrétion lequel de ces prix devra être appliqué.

(B) Les actions non cotées ou négociées sur un marché financier ou un système électronique similaire ou, en étant cotées ou négociées, ne le sont pas régulièrement ou pour lesquelles il n'y a pas de prix tel que décrit ci-dessus, seront évaluées à leur juste valeur par le conseil d'administration en prenant en considération leur prix de revient, le prix auquel toute transaction récente impliquant les actions a été effectuée, le montant de actions détenues au vu du montant total de ces actions en émission, et tout autre facteur que le conseil d'administration estime pertinent dans sa seule discrétion en appliquant un ajustement positif ou négatif à l'estimation.

(C) Les investissements, autres que les actions, échangés ou négociés par une société de compensation ou une bourse ou à travers une institution financière seront évalués par référence au prix de compensation officiel le plus récent publiée par la société de compensation, la bourse ou l'institution financière en question. En l'absence de tel prix, il sera calculé la moyenne entre le prix d'offre le plus bas et le prix d'enchère le plus élevé à la fermeture de tout marché sur lequel les investissements sont ou pourront être négociés, sous réserve que lorsque les investissements peuvent être échangés ou négociés sur plus d'un marché, le conseil d'administration pourra déterminer à sa discrétion quel marché devra prévaloir et sous réserve également que le conseil d'administration, à sa discrétion absolue, pourra autoriser d'autres méthodes

d'évaluation s'il considère qu'elles reflètent mieux la valeur et que se soit en conformité avec une bonne pratique comptable.

(D) Les dépôts seront évalués à leur coût augmenté des intérêts courus.

(E) Toute valeur (d'un investissement ou de liquidités) non dénommée en US Dollar sera converti en US Dollar au taux (officiel ou autre) lequel le conseil d'administration considère applicable discrétionnairement à la fermeture du Jour de l'Evaluation, en considérant, parmi d'autre choses, toutes primes ou rabais qu'il estime pertinents et le coût de change.

(F) Tous les autres titres et avoirs pourront être évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de temps à autre de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra discrétionnairement autoriser d'autres l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation lorsqu'il considère que ces méthodes d'évaluation reflètent mieux la valeur et sont en accord avec la pratique comptable.

Au cas où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne peut fournir d'évaluation à l'agent d'administration centrale, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou si (ii) la valeur de tout avoir ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent d'administration centrale sera autorisé à reporter le calcul de la valeur nette d'inventaire et en conséquence pourra être incapable de déterminer les prix de souscription et de rachat. Dans cette hypothèse, le conseil d'administration sera immédiatement informé par l'agent d'administration centrale. Le conseil d'administration pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites à l'Article 11 ci-dessous.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et dettes actives;

2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société;

3) toutes les dépenses courues ou à payer (y compris les dépenses administratives, les frais de gestion, y compris les frais de performance, les frais de la banque dépositaire et les frais d'agents administratifs);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute obligation éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle et qui comprennent les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires et conseils en investissements, y compris commissions de performance, les frais et commissions payables aux réviseurs d'entreprises agréé et aux comptables, à la banque dépositaire et à ses correspondants, aux courtiers ou au courtier principal, aux agents domiciliataire, administratif, teneur de registre et de transfert, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société a été enregistrée, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, toutes les dépenses relatives aux assemblées d'actionnaires, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les dépenses de litiges ou d'indemnisation, des dépenses extraordinaires non encourues dans le cours normal des affaires, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et téléfax. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

Toutes les règles d'évaluation et les définitions seront interprétées et effectuées en conformité avec les principes comptables généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

III. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel un tel rachat est fait, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Évaluation au cours duquel une telle émission est faite, et leur valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence de la classe d'actions concernée de la Société, seront évalués en tenant compte du prix du marché ou des taux de change, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

La Société pourra, par une résolution spéciale des actionnaires, diviser tout ou partie de son capital social en des actions d'une valeur moindre ou de fusionner tout ou partie de ses actions en des actions d'une valeur plus élevée. Les actionnaires d'une classe pourront également, par une résolution spéciale des actionnaires appartenant à cette classe, diviser tout ou partie du capital attribuable à cette classe en des actions d'une valeur moindre ou de fusionner tout ou partie du capital social attribuable à cette classe en des actions d'une valeur plus élevée.

**Art. 11. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, et/ou des Emissions et Rachats d'Actions.** Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Évaluation".

Le conseil d'administration pourra déclarer la suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou l'émission et/ou le rachat d'actions à tout Jour d'Évaluation dans les circonstances suivantes:

(A) en toute période (autre qu'un jour férié légal ou un jour fermé) quand le principal marché pour une part importante des investissements de la Société est fermé ou quand la négociation sur celui-ci est restreinte ou suspendue;

(B) en situation d'urgence ayant comme conséquence que la disposition des investissements de la Société constituant une part substantielle de ses actifs, est quasiment impossible;

(C) si pour une autre raison quelconque, les prix d'une partie importante des investissements de la Société, attribuable à la classe concernée, ne peuvent être raisonnablement, rapidement ou exactement déterminés;

(D) lorsque des conditions liées à l'agitation sur les marchés ou l'illiquidité des marchés empêchent selon le conseil d'administration, la détermination de la juste valeur d'une partie substantielle des actifs de la Société;

(E) toute période pendant laquelle le transfert de fonds qui sera ou pourra être impliqué dans la réalisation de ou dans le paiement pour les investissements de la Société, ne pourra pas, de l'avis du conseil d'administration, être effectué aux taux de change normaux;

(F) toute période pendant laquelle les revenus issus de ventes ou de rachats des actions ne peuvent être versés au ou virés du compte de la Société;

(G) lorsque le conseil d'administration décide que la suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire et/ou de l'émission et/ou du rachat des actions est nécessaire parce qu'il considère que les actionnaires actuels de la Société seraient autrement préjudiciés ou qu'une telle suspension est nécessaire pour se conformer à la loi ou à la réglementation applicable.

Aucune action ne sera émise ou rachetée à un Jour de Transaction lorsque la détermination de la valeur nette d'inventaire et/ou l'émission et/ou le rachat des actions est suspendu. Dans ce cas, un actionnaire pourra retirer sa demande de souscription ou sa demande de rachat, à condition qu'une notification de retrait soit reçue par l'administrateur avant que la suspension n'achève à sa fin. A moins d'être retirées, les demandes de souscription d'actions et les demandes de rachat seront exécutées au premier Jour de Transaction suivant la levée de la suspension, au prix de souscription ou de rachat prévalant à ce Jour de Transaction.

Les personnes ayant fait une demande de souscription ou de rachat d'actions seront notifiées de la suspension et de son terme. Toutes les mesures raisonnables et possibles seront prises afin de mettre fin à la suspension dans les meilleurs délais.

Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent affecter les intérêts des actionnaires ou au cas où des requêtes importantes de souscription ou de rachat sont reçues, les administrateurs se réservent le droit de fixer la valeur des actions uniquement après avoir vendu les titres nécessaires, dès que possible.

Dans ce cas, les souscriptions et rachats qui se font simultanément dans la procédure d'exécution seront traitées sur la base d'une seule valeur nette d'inventaire en vue de s'assurer que tous les actionnaires ayant fait une demande de souscription ou de rachat soient traités de manière équivalente.

Pareille suspension concernant une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission et le rachat des actions d'une autre classe d'actions.

Toute demande de souscription ou de rachat est irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

### **Titre III. Administration et Surveillance**

**Art. 12. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Cependant, si la Société est créée par un seul actionnaire, ou s'il est établi lors d'une assemblée d'actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société peut être gérée par un seul administrateur jusqu'à la première assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle la Société a établi que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. Les directeurs sont élus pour un mandat de six ans au maximum. Ils sont rééligibles. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; plus particulièrement par les actionnaires à leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination et l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent de plus déterminer le nombre d'administrateurs, leur rémunération et le terme de leurs mandats.

Dans le cas où un administrateur élu est une personne morale, un représentant permanent de cette personne morale devra être désigné comme membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations que les autres administrateurs.

Ce représentant permanent ne peut être révoqué que par la nomination d'un nouveau représentant permanent.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions valablement exprimées et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui prendra la décision finale concernant cette nomination.

La rémunération des administrateurs sera déterminée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires en prenant en compte les services rendus ou à rendre à la Société. Les administrateurs recevront une rémunération annuelle pour les services rendus à la Société. Les administrateurs seront également indemnisés des dépenses de voyage, d'hôtel ou de tout autre dépense engagée par eux afin de se rendre aux réunions du conseil d'administration ou de tout comité des administrateurs ou assemblée générale de la Société ou en rapport avec les affaires de la Société.

**Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et détiendra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration pourra nommer des agents, y compris un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les agents auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration sera faite à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à une telle convocation de l'assentiment écrit, par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant aux heures et lieux indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes participant à cette réunion peuvent se parler les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, lors d'une réunion du conseil, pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même valeur que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration; chaque administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.** Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 16. Délégation de Pouvoirs et Désignation d'un Gestionnaire.** Le conseil d'administration de la Société peut en outre déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs conférés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 17. Politiques et Restrictions d'Investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour (ii) la stratégie de couverture à suivre applicables à une classe d'actions et (iii) les lignes de conduite des affaires et d'administration de la Société, toutes étant soumises aux restrictions prévues à cet effet par le conseil d'administration en accord avec les dispositions légales applicables.

**Art. 18. Conflit d'Intérêt.** Aucun accord ou transaction entre la Société et une personne en laquelle un administrateur a un intérêt financier ou auquel administrateur est apparenté, y compris un administrateur de cette autre personne, est nul ou annulable, pour la seule raison que cet administrateur est présent à la réunion du conseil d'administration ou à la réunion du comité des administrateurs qui approuve cet accord ou cette transaction, ou que le vote ou l'accord de cet administrateur est pris en compte à cet effet, pourvu que les faits matériels de l'intérêt de cet administrateur dans l'accord ou la transaction et son intérêt en relation avec toute autre partie à l'accord ou à la transaction, soient divulgués en toute bonne foi à ou connus par les autres administrateurs.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelques affaires de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Un rapport y relatif devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec gestionnaire, la société de gestion, la Banque Dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Un administrateur qui a un intérêt dans une affaire particulière de la Société pourra être pris en compte afin de déterminer si la réunion du conseil d'administration ou l'assemblée des actionnaires organisée pour en délibérer est valablement constituée. Les administrateurs, le gestionnaire, le courtier principal, l'administration centrale ou tout autre contractant, pourra de temps en temps agir comme gestionnaire, banque dépositaire, greffier, courtier, administration centrale, conseiller en investissements ou concessionnaire pour d'autres fonds d'investissements établis par les parties autre que la Société et qui ont des objectifs similaires à ceux de la Société. Par conséquent, il est possible que ces entités aient dans le cadre de leurs affaires conflit d'intérêt avec la Société. Chacune veillera à tout moment de respecter dans un pareil cas que les obligations envers la Société et s'efforcera d'assurer que de tels conflits soient résolus équitablement.

Une des entités susmentionnées plus haut pourra également traiter en tant que mandant ou mandataire avec la Société, pourvu que de tels rapports soient effectués à des conditions commerciales normales négociées au prix du marché. Le gestionnaire ou un des ses affiliés ou tout autre personne connectée au gestionnaire pourra, directement ou indirectement, investir dans ou gérer ou conseiller d'autres fonds d'investissements ou comptes qui investissent dans des actifs qui pourront également être achetés ou vendus par la Société. Ni le gestionnaire, ni ses affiliés ni les autres personnes connectées ne sont soumis à l'obligation de communiquer à la Société les opportunités d'investissement dont ils prennent connaissance ou d'en rendre compte à la Société (ou de partager avec la Société ou d'informer la Société de) une telle transaction ou des bénéfices tirés par eux d'une telle transaction, mais alloueront de telles opportunités sur une base équitable entre la Société et leurs autres clients.

Ce qui précède ne consiste pas une liste exhaustive de tous les conflits d'intérêts potentiels dans le cadre d'un investissement dans la Société.

**Art. 19. Indemnisation des Administrateurs.** Les administrateurs et autres agents de la Société seront autorisés à être indemnisés par la Société de toutes les dépenses (y compris les frais d'avocat), pertes ou obligations qu'ils encourent ou subissent dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de leur mission, pourvu que cet administrateur ou autre agent ait agi honnêtement et de bonne foi et dans l'intérêt de la Société et n'avait aucune raison valable de croire que sa façon d'agir n'était pas légitime. La détermination des administrateurs à cet égard est, en l'absence de fraude, concluante, sauf si une question juridique est impliquée.

**Art. 20. Réviseurs d'Entreprises Agréés.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

#### **Titre IV. Assemblées générales - Année Sociale - Distributions**

**Art. 21. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires est tenue à 11.00 heures (heure luxembourgeoise) au Luxembourg le troisième mardi de mai de chaque année. Les assemblées extraordinaires des actionnaires ou les assemblées générales ordinaires d'actionnaires de chaque classe d'actions se tiendra à l'heure et à l'endroit tels qu'indiqués dans la notice de convocation. La notice de telles assemblées doit être envoyée aux actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant un dixième au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale concernée.

Etant donné que toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'est faite, les convocations des actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

**Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires ou d'une Classe d'Actions.** Les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 21, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11, 12, 13, 14 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par télégramme, téléphone ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Le vote d'indivisaires doit être unanime dans le cas où plus d'un souhaite participer au vote. Le cas échéant, le vote de la personne nommée en première dans le registre des actionnaires sera accepté comme vote des indivisaires, à l'exclusion des votes des autres indivisaires. Les votes pourront être exprimés en personne et par le biais d'une procuration.

**Art. 23. Fermeture et Fusion de Classes d'Actions.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur totale des avoirs nets dans une classe aurait diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel une telle classe ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'une modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire ou en conséquence d'un fait économique ou monétaire ou pour une question de rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société notifiera les actionnaires concernés avant la date prévue pour le rachat forcé, laquelle notice doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives; les détenteurs d'actions nominatives seront notifiés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires de la classe pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de toute classe aura, dans toute autre circonstance, le pouvoir, sur proposition du conseil d'administration, de racheter toutes les actions de la ou des classe(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée en date du Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à une telle assemblée. Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances qu'exposées ci-dessus, le conseil d'administration ou assemblé d'actionnaires pourra décider d'apporter les avoirs ou dettes de toute classe à une autre classe de la Société ou à tout autre entité ou personne.

Toutes les actions rachetées doivent être annulées.

Au cas où le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'une classe donnée ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le conseil d'administration peut décider la réorganisation d'une classe par division en deux ou plusieurs autres classes. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles classes. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période avant que l'opération impliquant la division d'une ou plusieurs classes ne devienne effective.

**Art. 24. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 25. Distributions.** Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) par la Société déterminera l'affectation des résultats de cette classe ou classes émises par la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes provisoires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les distributions relatives à des actions nominatives seront payées aux actionnaires concernés à l'adresse telle qu'indiquée dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Pour chaque classe d'actions, les administrateurs peuvent décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les exigences légales.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) émises par la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## Titre V. Dispositions Finales

**Art. 26. Dissolution de la Société.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 29 ci-dessous.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes valablement émis à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

**Art. 27. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs personnes physiques ou morales, approuvés dans les règles par l'autorité de surveillance, et nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La somme nette de liquidation correspondant à chaque classe sera distribuée par les liquidateurs aux actionnaires de la classe concernée en proportion de leur détention d'actions de cette classe.

Si la Société est volontairement ou obligatoirement liquidée, sa liquidation sera réalisée en accord avec les dispositions de la loi luxembourgeoise. Cette loi spécifie les étapes à prendre pour permettre aux actionnaires de participer à la distribution de la somme de liquidation et de fournir un dépôt séquestre à la Caisse de Consignation au moment de la clôture de la liquidation. Les sommes non revendiquées du dépôt séquestre après écoulement de la prescription légale seront susceptibles d'être perdues conformément aux dispositions de loi luxembourgeoise.

**Art. 28. La Banque Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la "Banque Dépositaire").

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par le contrat de banque dépositaire.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 29. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée régulièrement. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et valablement votants est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et convoquée à nouveau. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité est inchangée.

**Art. 30. Déclaration.** Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

**Art. 31. Loi Applicable.** Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

### *Dispositions Transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.



2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le troisième mardi du mois de mai 2011 à 11.00 heures (heure luxembourgeoise).

#### *Souscription et Libération*

Henderson Global Investors Limited souscrit trente et une (31) actions, suite au paiement total de trente et un mille euros (EUR 31.000).

La preuve de ce paiement représentant trente et un mille euros (EUR 31.000) a été donnée au notaire instrumentant.

Le souscripteur a déclaré que, dès la détermination par le conseil d'administration, conformément aux Statuts, des différentes classes d'actions que la Société devrait avoir, il choisira la classe ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites devraient appartenir.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ six mille deux cents euros (EUR 6.200).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-3 et 26-5 de la Loi du 10 août 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à cinq (5) et le nombre de réviseur d'entreprises à un (1)

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés et habilités:

Monsieur Martin Alfred John Sabey, administrateur de sociétés, né le 8 mars 1944 à Purley, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à La Valette, La Ruelle, St Lawrence, Jersey JE3 HT;

Monsieur Nicolas Toby Hiscock, administrateur de sociétés, né le 8 janvier 1960 à Chelmsford, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à 49, Burlington Avenue, Kew, Surrey, TW9 4DG (Royaume-Uni);

Monsieur Albertus Plomb, indépendant consultant to the pension fund industry, né le 1<sup>er</sup> janvier 1948 à Hengelo, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à Border House, Kinard, Lispole, Kerry (Irlande);

Monsieur Gerhard Kluth, administrateur de sociétés, né le 27 juillet 1937 à Fürth, Allemagne, avec adresse professionnelle à Jensenstrasse, 6, D-81679 Munich (Allemagne); et

Monsieur Jeremy Vickerstaff, dirigeant de Henderson Fund Management (Lux) S.A., né le 27 février 1967, à Cambridge, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

3) PricewaterhouseCoopers Luxembourg, avec siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, est choisie comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011 et jusqu'à ce que son successeur ait été désigné et habilité.

4. Le siège social de la Société est fixé à European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOEDERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2010. LAC/2010/28456. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010083315/1488.

(100093007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

**Interalpina Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul.

R.C.S. Luxembourg B 72.941.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 3 juin 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société INTERALPINA HOLDING S.A., avec siège social au 11, place Saints Pierre et Paul, L-2334 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge, et liquidateur Maître Sascha Nolte, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 juin 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Maître Sascha Nolte

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010063471/21.

(100078209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

**PHM Holdco 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Pamplona PE Subco 9 S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.836.

—  
In the year two thousand and ten, on the fourth of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Pamplona Capital Partners II LP”, a limited partnership, incorporated under the law of the Cayman Island, having its registered office at C/O M&C Corporate Services Ltd PO Box 309 GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman acting through its General Partner Pamplona Equity Advisors II Ltd,

represented by Mr Raphaël PONCELET, chartered accountant, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 April 2010.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of “Pamplona PE Subco 9 S.à r.l.”, (the “Company”) having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 151836, incorporated by a deed of the undersigned notary on March 4, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 820 of April 21, 2010.

The Sole Shareholder then passes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from “Pamplona PE Subco 9 S.à r.l.” to “PHM Holdco 13 S.à r.l.”.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association, which shall read henceforth as follows:

**Art. 4.** The Company will have the name “PHM Holdco 13 S.à r.l.”.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing party known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed together with the Notary, this original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

«Pamplona Capital Partners II LP» une société de droit du Grand Cayman, ayant son siège social au C/O M&C Corporate Services Ltd PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman agissant au travers de son General Partner Pamplona Equity Advisors II Ltd;

représentée par Monsieur Raphaël Poncelet, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 avril 2010.

Cette procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme prédécrit, déclare être l'unique associé de «Pamplona PE Subco 9 S.à r.l.» (la «Société») ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 151836, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 21 avril 2010.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de «Pamplona PE Subco 9 S.à r.l.» en «PHM Holdco 13 S.à r.l.».

*Seconde résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de refléter ce changement de dénomination sociale, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** La Société aura la dénomination "PHM Holdco 13 S.à r.l.".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. PONCELET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 mai 2010. Relation: EAC/2010/5398. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010059757/69.

(100074553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

**Gouvia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.060.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 avril 2010.*

Madame Sophie CHAMPENOIS, né le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A.

*Pour la société*

GOUVIA S.A.

Référence de publication: 2010060410/14.

(100075332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

**Printemps Réassurance, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 33.692.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 mai 2010*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

- Monsieur Gilles LINARD,
- Madame Anne-Marie FOURNIER,
- Monsieur Gérard MOTHE,
- Monsieur Hervé MONIN

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

DELOITTE SA.  
560, rue de Neudorf  
L-2220 LUXEMBOURG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

*Pour la société PRINTEMPS REASSURANCE*  
ACSG (EUROPE)  
Signature

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 11 mai 2010*

Le Conseil élit Monsieur Gilles LINARD, Président du Conseil d'Administration.

*Pour la société PRINTEMPS REASSURANCE*  
ACSG (EUROPE)  
Signature

Référence de publication: 2010079752/32.

(100071971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**II Cherubino Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.  
R.C.S. Luxembourg B 85.212.

L'an deux mille dix,  
le vingt mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Antonio PICA, restaurateur, demeurant à L-8210 Mamer, 12, route d'Arlon.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée IL CHERUBINO S.à r.l., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 10, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.212 (NIN 2001 2418 338).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 577 du 13 avril 2002.

Le capital social s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Antonio PICA.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Livange et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** Le siège social est établi à Livange.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-3378 Livange, rue de Turi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PICA, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 21 mai 2010. Relation: ECH/2010/722. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 mai 2010.

Référence de publication: 2010060418/35.

(100075284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

---

**SKLUX S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.655.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 20 Mai 2010 a remplacé les administrateurs:

- Andri Sigurdsson, résidant professionnellement au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Thordur Emil Olafsson, résidant professionnellement au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Par l'administrateur suivant:

- Skuli Thorvaldsson, né le 7 Mars 1941 à Reykjavik en Islande, et résidant au 4 um Gehaansraich, L-6287 Gonderange, Luxembourg.

Son Mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale laquelle se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Mai 2010.

*Pour Sklux SA SPF*

Banque Havilland SA

Signature

Référence de publication: 2010076686/19.

(100070662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**International Hotel Development Company S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 9.937.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 avril 2010*

Madame Sophie CHAMPENOIS, né le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A. Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A..

*Pour la société*

INTERNATIONAL HOTEL DEVELOPMENT COMPANY S.A.

Référence de publication: 2010060420/14.

(100075335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

---

**Nosbusch-Kohnen s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 10, am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 99.542.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Madame Annette KOHNEN, commerçante, née à Bastendorf le 29 janvier 1943 (matr. 1943 01 29 263), et son époux

2. Monsieur Joseph NOSBUSCH, commerçant, né à Wahlhausen le 25 mars 1948 (matr. 1948 03 25 179) demeurant ensemble à L-9841 Wahlhausen, 10, am Duerf,

Lesquels comparants agissant en leur qualité d'associés représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée "NOSBUSCH-KOHNEN S.à r.l." (matr. 1991 2400 460), avec siège social à L-9220 Diekirch, 44, rue Clairefontaine,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 21 janvier 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 244 du 13 juin 1991,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 99.542. Les associés ont ensuite requis le notaire d'acter la résolution suivante:

*Unique résolution*

Les associés décident de transférer le siège social vers L-9841 Wahlhausen, 10, am Duerf et en conséquence de modifier la l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Hosingen.; Il pourra être transféré en coût autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés»

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KOHNEN, J. NOSBUSCH, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 avril 2010. DIE/2010/4163. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C

Ettelbruck, le 30 mai 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010060437/35.

(100075210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

**Orcade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.410.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 février 2010*

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, a été nommé en tant que Représentant Permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Pour la société

ORCADE S.A.

Référence de publication: 2010060439/12.

(100075337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

**Paser Participations S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.287.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2010*

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.

Monsieur Hugues DUMONT, né le 03 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

*Pour la société*

PASER PARTICIPATIONS S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

Référence de publication: 2010060441/14.

(100075338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

---

**REO Amadeus, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.708.

—  
L'associé unique de la société REO Amadeus S.à.r.l., à savoir la société REO HOLDINGS LUX S.A., ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette et inscrit au RCSL sous le numéro B 131774 a changé de forme juridique, la nouvelle étant REO HOLDINGS LUX S.à.r.l.

L'adresse du conseil de gérance a changé, la nouvelle étant L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/05/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010060447/16.

(100075259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

---

**Grund und Boden Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 67.388.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société

GRUND UND BODEN S.A., dont le siège social à L-2132 Luxembourg, 24, Avenue Marie-Thérèse, a été dénoncé le 2 juin 2008, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67388;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Nathalie WEBER-FRISCH, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 mai 2010 au greffe de la sixième Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour extrait conforme

Maître Nathalie WEBER-FRISCH

*Le liquidateur*

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Référence de publication: 2010076679/24.

(100070205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**S.G.A. Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 76.118.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 mai 2010*

En remplacement de Monsieur Thierry SCHMIT, Administrateur, et conformément à l'article 51, alinéa 4 de la loi Fondamentale sur les sociétés commerciales, les Administrateurs restants procèdent à la nomination par voie de coopération de Monsieur Dominique MOINIL demeurant professionnellement au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au

titre d'Administrateur de la société. Cette nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale aux fins d'élection définitive.

*Pour la société*

S.G.A. SERVICES S.A.

Référence de publication: 2010060448/15.

(100075339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

---

**Society International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.603.

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg soussigné

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOCIETY INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro B 122.603, constituée par-devant Maître Joseph Elvinger par acte du 7 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°151 du 9 février 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trente et une (31) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon.

2.-Modification afférente de l'article 2.1 des statuts.

Le Président soumet les points de l'ordre du jour à la délibération des actionnaires présents ou représentés qui prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 2.1 comme suit :

"Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).".

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la présente assemblée est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 mai 2010. Relation : LAC/2010/21883. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010060454/44.

(100074583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

---



**Sofimat S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.548.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 03 mai 2010.*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; la société S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et la société FMS SERVICES S.A., siège social 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Hugues DUMONT, né le 03 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

*Pour la société*  
SOFIMAT S.A., SPF

Référence de publication: 2010060455/18.

(100075340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

---

**ATENOR Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 81.002.

—  
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 21 avril 2010 à 14h00*

- A l'unanimité,

l'Assemblée approuve le renouvellement des mandats d'Administrateur et de Président du Conseil de Monsieur Stephan Sonnevill, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92, pour une durée de trois ans. Ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

- A l'unanimité,

l'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Ralet, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92, pour une durée de trois ans. Ce mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

- A l'unanimité.

Les mandats d'Administrateur et de Délégué à la gestion journalière de Monsieur Albert De Pauw venant à échéance, l'Assemblée approuve la nomination de Monsieur William Lerinckx, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92, au poste d'Administrateur. Ce mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

- A l'unanimité,

l'Assemblée approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent Collier, résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92, pour une durée de trois ans. Ce mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

- A l'unanimité,

l'Assemblée approuve le renouvellement du mandat de la Société Ernst & Young, domiciliée 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach et représentée par Monsieur Lemaire, à la fonction de Commissaire aux comptes. Ce mandat d'une durée de trois ans viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Bon pour copie conforme  
Signatures

Référence de publication: 2010079774/31.

(100071748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Sylan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 30.919.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 avril 2010*

Madame Sophie CHAMPENOIS, né le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A. Monsieur Hugues DUMONT, né le 3 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A.

*Pour la société*  
SYLAN S.A., SPF

Référence de publication: 2010060458/14.

(100075342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

---

**Vietnam Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 46.616.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010*

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, a été nommé en tant que Représentant Permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

*Pour la société*  
VIETNAM INVESTISSEMENTS S.A.

Référence de publication: 2010060462/12.

(100075346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

---

**Compagnie de Développement des Médias S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 24.629.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2009*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Dominique LE HODEY, demeurant à 7, Drève de la Louve, B - 1170 Watermael-Boisforts, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur François LE HODEY, demeurant à 58a, Avenue Lequime, B - 1640 Rhode-St-Genese, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Patrice LE HODEY, avec adresse professionnelle au 23, Avenue de l'Horizon, B - 1150 Bruxelles, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Philippe LE HODEY, demeurant à 23, Avenue de l'Horizon, B - 1150 Bruxelles, aux fonctions d'administrateur;
- Madame Philippe LE HODEY-COPPEE, demeurant à 35, avenue Franklin Roosevelt, B - 1050 Bruxelles, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2014.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.  
Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010076685/28.

(100070069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

---

**Medspes, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 143.427.

—  
*Extrait de la convention de cession de parts datée du 25 mai 2010*

En vertu de la convention de cession de parts sociales datée du 25 mai 2010, la société TC MANAGEMENT SA, avec siège social à Calle Cincuenta 50, Panama City, Panama, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société MEDSPES, S.à r.l. de la manière suivante:

- 500 parts sociales à la société TRUST GRAFIT, trust ayant son siège social à Rua da Carreira 115-117, São Pedro, 9000 Funchal, Madère, Portugal, inscrit sous le numéro 901873012 auprès du Registre de Commerce du Portugal.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010060496/15.

(100075198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

---

**«Brandi's s.à r.l.», Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 44, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.589.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu

1) Monsieur Marco PÜTZ, ouvrier, né à Ettelbruck, le 16 août 1960 (matr. 1960 08 16 155), demeurant à L-9982 Weiler, Maison 10;

2) Monsieur Steve BRANDI, employé CFL, né à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1974 (matr. 1974 05 14 116), demeurant à L-9280 Diekirch, rue de Stavelot 30;

Les comparants, agissant en qualité d'associés, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. la société à responsabilité limitée «BRANDI'S s.à r.l.», avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 44, avenue J. F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.589,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 450 du 2 mars 2006;

II. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrit et libéré.

Les associés représentant l'intégralité du capital social déclarent:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être les propriétaires de l'ensemble des parts de la Société et, en tant qu'associés représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. que ladite société a cessé toute activité commerciale le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

VI. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglée et qu'ils ont reçu ou recevront tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée des associés.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.PÜTZ, S.BRANDI, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 avril 2010. DIE/2010/4171. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C

Ettelbruck, le 30 mai 2010.

*Le notaire*

Référence de publication: 2010060467/45.

(100075209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

**Alcine, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.618.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060838/9.

(100075722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2010.

**Resins & Composites S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 99.676.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060932/10.

(100075712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2010.

**Opti-Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 118.183.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée  
Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 7 avril 2010:*

1. L'Assemblée Générale Ordinaire:

- décide le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011:

- \* Monsieur Marc AMBROISIEN, Administrateur
- \* Monsieur Philippe MACLOT, Administrateur
- \* Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, Administrateur

- décide le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers Sàrl, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

*Administrateurs:*

\* Monsieur Marc AMBROISIEN, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 LUXEMBOURG

\* Monsieur Philippe MACLOT, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 LUXEMBOURG

\* Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 LUXEMBOURG

*Réviseur d'Entreprises:*

PricewaterhouseCoopers Sàrl, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme  
Fabienne WALTING / Claire-Ingrid BERGE  
*Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2010080452/32.

(100071749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Systran Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 54.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060948/10.

(100075740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2010.

---

**T.D.I., Tyres Distribution International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.893.

EXTRAIT

Il en résulte des résolutions prises à l'unanimité par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2010 que:

*Résolution*

L'assemblée générale ordinaire a décidé:

1) de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société Ernst & Young SA, 7 Parc d'Activités de Syrdall - L 5365 Munsbach pour une période de 5 ans.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale de 2015.

2) de renouveler le mandat de réviseur de la société Ernst & Young SA, 7 Parc d'Activités de Syrdall - L 5365 Munsbach pour une période de 5 ans.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale de 2015.

3) de renouveler le mandat en tant qu'administrateur pour une période de 6 ans de:

Monsieur Alexandre Francis Henri Martens domicilié 16 Drève des Aulnes B - 4031 Angleur

Monsieur Jean-Marie Arthur Octave D'Août domicilié 185 rue Saint-Laurent B-4000 Liège

Monsieur Reiner Mathias Maria Zimmermann domicilié 81 Route d'Aix la Chapelle B 4700 Eupen

Monsieur Vandenhautte Eric José domicilié 19 C rue du Village B 4161 Villers aux Tours.

Les mandats prendront fin à l'assemblée générale de 2016.

4) de renouveler le mandat d'administrateur délégué pour une période de 6 ans de: Monsieur Alexandre Francis Henri Martens domicilié 16 Drève des Aulnes B - 4031 Angleur

Le mandat prendra fin à l'assemblée générale de 2016.

5) de renouveler le mandat dans la gestion journalière pour une période de 6 ans de: Madame Geneviève Maria Simone D'Août domicilié 185 rue Saint Laurent B - 4000 Liège

Le mandat prendra fin à l'assemblée générale de 2016.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 14 mai 2010.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010078632/34.

(100071334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Un Autre Monde, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 106, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 97.826.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060957/9.

(100075676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2010.

---

**Club Med Asie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 72.301.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010064101/10.

(100078803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

---

**COSCO Ports (Greece) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 144.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010064109/10.

(100078805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

---

**Cosmos Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 88.001.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juin 2010.

*Pour la société*

Signature

*L'Administrateur unique*

Référence de publication: 2010064110/14.

(100078790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

---

**Egon Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 121.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EGON HOLDINGS S.A.

Signatures

*Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B*

Référence de publication: 2010064126/12.

(100078798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

---

**ColLaguna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.520.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58610 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061103/10.

(100075706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2010.**Gambro Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 30.666.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société GAMBRO REINSURANCE S.A.*

SINSER (Luxembourg) S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2010064146/12.

(100078783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

**Innova S.A., Société Anonyme Soparfi.**Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1<sup>er</sup>.

R.C.S. Luxembourg B 16.290.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010064165/10.

(100078809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

**J.V. Participation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.V. PARTICIPATION S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010064167/12.

(100078797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

**Immocube Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5310 Contern, 4, rue de Moutfort.

R.C.S. Luxembourg B 144.210.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063652/10.

(100078769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

**ESP Europe (Funds) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.036.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2010064129/13.

(100078795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

---

**Agence Européenne de Prestations Commerciales S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 101.628.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.  
*Experts comptables et fiscaux*  
126, rue Cents  
Signature  
*Mandataire*

Référence de publication: 2010064054/14.

(100078811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

---

**Sipe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 148.856.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SIPE S.A.*  
Signature  
*Un Administrateur*

Référence de publication: 2010064223/12.

(100078782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

---

**Heat Transfer Re Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.340.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société HEAT TRANSFER RE SERVICES S.A.*  
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.  
Signature

Référence de publication: 2010065046/12.

(100078785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

---